

Accord relatif à la délimitation du  
plateau continental entre le Groenland et le Canada

Les Gouvernements du Canada et du Danemark ont conclu un accord relatif à la délimitation du plateau continental entre le Groenland et le Canada. L'accord a été signé à Ottawa le 17 décembre par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'Honorable Mitchell Sharp, au nom du Canada et par l'Ambassadeur du Danemark au Canada, Son Excellence Henning Hjorth-Nielsen au nom du Gouvernement du Danemark. L'accord est sujet à ratification et les instruments de ratification seront échangés à Copenhague le plus tôt possible.

Il s'agit du premier accord portant sur la délimitation du plateau continental que le Canada a conclu avec ses voisins. Par cet accord, le Canada et le Danemark ont décidé d'établir dans les régions du plateau continental entre les îles canadiennes de l'Arctique et le Groenland une ligne de séparation en deçà de laquelle chaque partie peut étendre ses droits souverains aux fins de l'exploration et de l'exploitation des ressources du plateau continental conformément à la Convention des Nations Unies sur le Plateau Continental de 1958.